

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES TROPHÉES DES INITIATIVES FSE+ ET FTJ 2026

## **Article 1 – Objet du concours**

Le concours des Trophées des initiatives FSE+ et FTJ 2026 a pour objectif de valoriser des projets soutenus en France par le Fonds social européen plus (FSE+) ou le Fonds de transition juste (FTJ) dans sa dimension sociale, en mettant en lumière leurs résultats, leur impact et leur apport concret sur les territoires afin d'illustrer la contribution de l'Union européenne et de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques.

Le concours est organisé par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Régions de France à la Communale Saint-Ouen, 10 bis Rue de l'Hippodrome, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

## **Article 2 – Catégories du concours**

Le concours est structuré autour de quatre thématiques :

- Lutte contre les discriminations ;
- Transitions verte et numérique ;
- Insertion professionnelle des jeunes ;
- Inclusion sociale et professionnelle des publics vulnérables.

Le descriptif des actions visées dans chacune des catégories figure en annexe du présent règlement.

Un même organisme peut candidater dans plusieurs catégories sous réserve de présenter un projet distinct par catégorie.

## **Article 3 – Conditions de participation au concours**

La participation au concours est ouverte aux structures bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de la programmation 2021-2027 au titre :

- Des programmes nationaux FSE + et FTJ dont la DGEFP est autorité de gestion ;
- Du volet FSE+ des programmes régionaux FEDER-FSE+ dont les conseils régionaux sont autorisés de gestion.

Le projet présenté au concours des trophées des initiatives doit avoir fait l'objet d'un bilan intermédiaire ou final validé par l'autorité de gestion (Conseil régional, DGEFP, DREETS) ou par l'organisme intermédiaire qui l'a conventionné.

## **Article 4 – Modalités de candidature**

Le dépôt de candidature s'effectue exclusivement en ligne via le site [www.village-fse2026.fr](http://www.village-fse2026.fr).

Le formulaire doit être complété intégralement et transmis dans les délais indiqués à l'article 8. Toute candidature incomplète ou transmise hors délai ne pourra pas être examinée.

Un accusé de réception est adressé par courriel à l'adresse indiquée lors du dépôt de candidature.

## Article 5 – Sélection des projets finalistes

Un jury composé de représentants des co-organisateur et de personnalités qualifiées sélectionne trois projets finalistes pour chacune des quatre catégories, soit 12 projets au total.

Les projets sont évalués par le jury au regard des critères suivants :

- **Adéquation avec la thématique de la catégorie** : le projet doit s'inscrire clairement dans la thématique de la catégorie concernée. La cohérence entre les objectifs du projet, les actions mises en œuvre et les enjeux portés par la catégorie est appréciée, ainsi que la contribution du projet aux priorités du FSE+ ou du FTJ ;
- **Résultats qualitatifs et quantitatifs** : l'évaluation porte sur les résultats obtenus par le projet, en tenant compte à la fois des éléments quantitatifs (réalisations, volumes, indicateurs) et des éléments qualitatifs, tels que la qualité des actions menées ou les évolutions observées ;
- **Impact du projet** : le jury apprécie l'impact du projet au regard de ses effets concrets à court, moyen ou long terme, pour les personnes concernées, les territoires ou les structures impliquées, ainsi que sa capacité à produire des changements durables ;
- **Caractère innovant** : le caractère innovant du projet est apprécié, qu'il repose sur de nouvelles approches, des modalités d'action originales ou une adaptation pertinente de pratiques existantes, apportant une réelle valeur ajoutée au regard du contexte et des besoins identifiés.

Pour chacun des 12 projets finalistes, une vidéo de présentation est réalisée par les organisateurs et mise en ligne sur le site [www.village-fse2026.fr](http://www.village-fse2026.fr).

## Article 6 – Classement des projets finalistes

Les participants inscrits pour assister au Village des initiatives FSE+ sont invités à voter en ligne avant la tenue de l'évènement. Ce vote permet :

- D'établir le classement entre projets finalistes au sein de chaque catégorie, permettant d'attribuer les trophées « Or », « Argent » et « Bronze » de chaque catégorie ;
- De désigner par un vote distinct le prix du public toutes catégories confondues.

## Article 7 – Participation des finalistes à la cérémonie des trophées

La cérémonie de remise des Trophées « Or », « Argent » et « Bronze » pour chaque catégorie et la remise du prix du public toutes catégories confondues a lieu pendant l'évènement du « Village des initiatives FSE+ » qui aura lieu le **17 novembre 2026** en région parisienne.

Chaque structure finaliste s'engage à envoyer des représentants pour participer à cette cérémonie. Les frais de transport (sur présentation de justificatifs) ainsi que les frais d'hébergement en région parisienne (pris en charge sous forme de forfait) éventuellement nécessaires sont pris en charge par la DGEFP pour deux représentants maximum.

Lors de la cérémonie, l'ensemble des finalistes reçoivent une récompense symbolique constituée d'un trophée et d'objets promotionnels. Le gagnant « Or » de chaque catégorie et le lauréat du prix du public seront invités à s'exprimer pendant la cérémonie.

#### **Article 8 – Calendrier**

<b>Dépôt des candidatures</b>	Du 18 mai au 24 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris)
<b>Annonce des finalistes</b>	11 septembre 2026 au plus tard
<b>Tournage des vidéos de présentation des projets des finalistes</b>	De mi-septembre à fin octobre
<b>Vote en ligne pour classer les finalistes</b>	De fin octobre à mi-novembre
<b>Cérémonie de remise des trophées</b>	17 novembre 2026

#### **Article 9 – Communication et droits d'utilisation**

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser, à des fins de communication et de valorisation du concours, le nom de la structure, le projet présenté, la vidéo réalisée ainsi que les éléments de présentation associés, sans contrepartie financière. Les finalistes sont également libres d'utiliser la vidéo de présentation de leur projet.

#### **Article 10 – Engagements des participants**

Les participants garantissent l'exactitude des informations transmises dans leur candidature.

En participant au concours, les candidats s'engagent, en cas de sélection, à participer au tournage de la vidéo de présentation et à la cérémonie de remise des trophées. À défaut, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier l'organisme concerné.

#### **Article 11 – Modifications**

Les organisateurs se réservent la possibilité d'adapter les modalités du concours ou le calendrier en cas de nécessité, notamment pour des raisons organisationnelles ou techniques.

#### **Article 12 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Lutte contre les discriminations**

Cette catégorie met en valeur les projets engagés dans la prévention et la lutte contre les discriminations, ainsi que dans la promotion de l'égalité des chances. Elle distingue les initiatives qui s'attaquent aux mécanismes structurels et systémiques de discrimination, qu'ils soient liés au genre, à l'origine, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle ou à la situation sociale.

Les projets récompensés visent à identifier, prévenir et corriger les situations de discrimination, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation et aux parcours professionnels. Ils peuvent agir sur les pratiques professionnelles, sur les représentations sociales ou sur l'organisation et le fonctionnement des structures concernées.

Les porteurs de projets doivent proposer des actions concrètes, telles que la mise en place de dispositifs de prévention des discriminations, la formation et la sensibilisation des acteurs, le développement d'outils favorisant l'égalité de traitement ou l'accompagnement ciblé des personnes victimes ou exposées à des discriminations.

### **Transitions verte et numérique**

Cette catégorie distingue les projets qui accompagnent les transitions écologique et numérique, en tenant compte de leurs effets structurants sur les territoires, l'emploi et les parcours professionnels. Elle met en valeur les initiatives qui contribuent à accompagner les transformations du modèle économique et social induites par les impératifs environnementaux et la diffusion des technologies numériques.

Les projets candidats doivent contribuer concrètement à ces transitions, en soutenant l'adaptation du marché du travail aux évolutions des métiers, des activités économiques et des besoins des territoires. Ils peuvent notamment viser l'anticipation des mutations sectorielles, l'évolution des pratiques professionnelles ou la sécurisation des parcours face aux transformations en cours.

Relèvent ainsi de cette catégorie les actions favorisant le développement de filières territoriales liées à l'économie verte ou au numérique, l'accompagnement de la transformation des organisations et des conditions de travail, ainsi que les démarches soutenant les transitions professionnelles, les reconversions et l'accès à l'emploi dans ces secteurs.

### **Insertion professionnelle des jeunes**

Cette catégorie concerne les projets visant l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail. Elle s'adresse prioritairement aux jeunes éloignés de l'emploi et confrontés à des difficultés d'accès à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Elle s'adresse prioritairement aux jeunes dits NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation),

pour lesquels l'accès à une première expérience professionnelle ou à un parcours qualifiant constitue un enjeu déterminant.

Les projets relevant de cette catégorie reposent sur des actions de repérage, d'orientation et d'accompagnement personnalisé, destinées à sécuriser l'entrée des jeunes dans un parcours vers l'emploi. Cet accompagnement vise à lever les obstacles à l'insertion, à soutenir la construction de parcours progressifs et à favoriser l'accès à des opportunités professionnelles adaptées. Cet accompagnement peut prendre différentes formes, telles que l'accès à un emploi, à un stage, à une formation, à un apprentissage ou à un appui à l'entrepreneuriat.

Les initiatives distinguées doivent permettre aux jeunes de s'inscrire dans des parcours durables et de qualité, en adéquation avec leur niveau de qualification, leurs aspirations et les besoins du marché du travail, afin de renforcer leur employabilité et leur autonomie.

### **Inclusion sociale et professionnelle des publics vulnérables**

Cette catégorie distingue les projets qui favorisent la participation de tous à la vie sociale et économique, en s'adressant prioritairement aux personnes confrontées à des situations de vulnérabilité ou exposées à des risques accrus d'exclusion sociale et professionnelle. Elle concerne notamment les publics les plus fragilisés en raison de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap, de leur origine, de leur situation sociale ou de leur appartenance à une communauté marginalisée.

Elle met l'accent sur des projets favorisant l'autonomie et l'inclusion, en valorisant les projets qui agissent sur les freins sociaux, économiques, professionnels ou personnels rencontrés par ces publics.

Les porteurs de projets doivent présenter des actions visant à renforcer l'autonomie et la capacité d'agir des personnes accompagnées, à travers des parcours d'accompagnement global et individualisé, de la levée des obstacles périphériques, de l'accès à des actions formation ou de remobilisation, adaptées aux besoins identifiés.

L'objectif est de permettre à chacun de s'inscrire durablement dans un parcours choisi, en réduisant les inégalités de fait et en favorisant une inclusion sociale et professionnelle effective.